

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ALBEFEUILLE LAGARDE**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 72B
du P.R 8+232 au P.R 9+700

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d' ALBEFEUILLE-LAGARDE

A.D. N°2016/913
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de Commune d' Albefeuille-Lagarde

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la commune d' Albefeuille-Lagarde, en date du 14 juin 2015,

CONSIDERANT que pour permettre une manifestation au Hameau de la Paillole, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 72B, dans sa section comprise entre le PR 8+232 et le PR 9+700, sur le territoire de la commune d'Albefeuille-Lagarde, en et hors agglomération, du samedi 25 juin 2016 à 18 h au dimanche 26 juin 2016 à 5 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 72B, entre le PR 8+232 et le PR 9+700.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC dite du Tuc
- VC dite route de Montbeton
- VC dite route Adrien Mezger

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+232 au village
- du PR 9+700 au village

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune d'Albefeuille-Lagarde.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune d' Albefeuille-Lagarde,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Albefeuille-Lagarde,
Le 14/06/16

A Montauban,
Le 20/06/16

Le Maire,

Le Président,